



FANFARE DE LA POLICE CANTONALE JURASSIENNE

Alle, le

CONTRAT DE LOCATION DE NOS LOCAUX DE COURGENAY

Service de location

Responsable : P. Villard 079 689 67 18

Le Locataire / Groupement / Famille (personne responsable)

Désignation du groupement : _____

Nom et Prénom : _____

Domicile : _____

Tél : _____

Date de la réservation : _____

Au prix de : _____

Prix de location :

Membres

Autres

Salle

CHF 150.00

CHF 250.00

Salle & cuisine

CHF 200.00

CHF 300.00

Machine à café : le tarif forfaitaire s'élève à CHF 1.00 par café, sans sucre ni crème

Etat du compteur au début :

Etat du compteur à la fin :

La quittance de votre versement fait office de réservation définitive

Nous achèterons des boissons mises à disposition sur place selon la liste.

(A la restitution, indiquer les boissons consommées)

Dispositions particulières

- 1) Une caution de **CHF 100.00** sera prélevée lors de la remise des clés et restituée après contrôle de l'état des locaux et de l'inventaire.
- 2) Si les locaux ne sont pas restitués propres, le nettoyage sera facturé **CHF 50.00** de l'heure. Dans les cas extrêmes, une entreprise de nettoyage sera mandatée et la facture sera adressée au locataire.
- 3) Nous mettons à disposition linges de vaisselle et autres chiffons pour le nettoyage. Nous facturons un montant de **CHF 10.00** pour le lavage de ces articles.
- 4) Les clefs pour le local sont en principe remises dès 08h00. Il est cependant possible de les avoir avant en cas de nécessité.
- 5) La remise des locaux est fixée le lendemain à 14h00.
- 6) En cas de perte de la clef ou du badge pour l'alarme, les frais de remplacement sont à la charge du locataire. Les frais s'élèvent à **CHF 200.00** pour la clef et **CHF 50.00** pour le badge.
- 7) La sous-location des locaux faisant l'objet de ce contrat est exclue.
- 8) Vous disposez : d'un local de maximum 120 places
 - A) De la vaisselle pour 120 personnes, d'une cuisine équipée (chaudière s/pieds 100 l., potager combiné 4 grandes plaques, fours, bain-marie, d'une braisière, d'un frigo 150 l, d'un grand congélateur bahut, d'une machine à laver la vaisselle, d'une machine à café (voir conditions en première page)
 - B) de trois WC
 - C) LA FUMÉE EST STRICTEMENT INTERDITE DANS LES LOCAUX**
 - D) Suite à l'introduction de la taxe au sac, le locataire est responsable de fournir ses sacs de poubelle et de débarrasser ses déchets y compris ses bouteilles et autres.
 - E) Les locaux doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été réceptionnés (Nettoyage des appareils ménagers, récurage des sols, nettoyage correct des sanitaires)
- 9) Tout dégât doit être annoncé au responsable de la société. Il est donc conseillé de posséder **une assurance responsabilité civile**.
- 10) Ni clou, ni punaise, ni élément adhésif ne sera appliqué au plafond, contre les parois ou sur les fenêtres.
- 11) Le chauffage est réglé préalablement par le responsable de la société.
- 12) Le transport des tables et des chaises à l'extérieur des locaux n'est pas autorisé.

Le contrat est à retourner au responsable de la location avec une copie du récépissé ou la preuve de votre paiement à l'adresse suivante :
Fanfare de la Police Cantonale Jurassienne – Côte Champ François 4 – 2942 Alle

A retourner minimum 5 jours avant le début de la location

Par avance nous vous remercions de votre compréhension et nous vous souhaitons d'agréables instants dans nos locaux

La société

Le locataire :